



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/S-4/L.2
6 décembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session extraordinaire
12 décembre 2006

Algérie (au nom du Groupe africain): projet de résolution

5-4/... La situation des droits de l'homme au Darfour

Le Conseil des droits de l'homme,

Tenant compte de sa décision 2/115 du 28 novembre 2006 sur le Darfour,

Sachant qu'il doit disposer d'informations claires, exactes et dignes de foi sur la situation des droits de l'homme au Darfour,

1. *Accueille avec satisfaction* la coopération établie par le Gouvernement soudanais avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan et demande au Gouvernement de continuer d'intensifier sa coopération avec le Conseil et ses mécanismes, et avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;

2. *Relève avec préoccupation* la gravité de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Darfour en dépit de la conclusion de l'Accord de paix pour le Darfour, que certaines parties n'ont pas encore signé;

3. *Engage* les parties qui n'ont pas signé l'Accord de paix pour le Darfour à le faire, et toutes les parties à observer le cessez-le-feu;

4. *Exhorte* la communauté internationale en général, et les pays donateurs ainsi que les partenaires de paix en particulier, à honorer leurs engagements d'aide, notamment à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) dont le mandat vient d'être prorogé, et à apporter d'urgence une assistance financière et technique suffisante au Gouvernement soudanais et aux organismes étatiques et non étatiques compétents en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme;

5. *Accueille avec satisfaction* l'initiative prise par le Gouvernement soudanais d'inviter des responsables et des membres du Conseil des droits de l'homme à recueillir des informations de première main sur la situation des droits de l'homme au Darfour;

6. *Décide* d'envoyer une mission au Darfour pour y évaluer la situation des droits de l'homme, qui sera conduite par le Président du Conseil et comprendra des membres du Bureau et les coordonnateurs des groupes régionaux membres du Conseil, et prie en outre la mission de lui faire rapport à sa quatrième session.
